

Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2016-2017

par Jamil Malakieh
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 19 juin 2018



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Cet article a été mis à jour le 29 juin 2018. Le changement a eu un impact sur une donnée dans la partie suivante « Les adultes autochtones sont surreprésentés au sein du système correctionnel ». Dans le premier point centré, l'estimation de « environ 5 % » a été changé pour un chiffre plus précis de « 4,1 % ».

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2016-2017

par Jamil Malakieh

Au Canada, l'administration des services correctionnels est une responsabilité que se partagent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Service correctionnel du Canada est responsable du système fédéral et des contrevenants adultes (18 ans et plus) qui purgent une peine de détention de deux ans ou plus. Il est également chargé de la surveillance des contrevenants en liberté conditionnelle au sein de la collectivité (comme les contrevenants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office). Les programmes de services correctionnels des provinces et des territoires sont responsables des adultes qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, de ceux qui sont en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence (détenus de façon provisoire) et de ceux qui purgent une peine au sein de la collectivité, comme la probation. En ce qui concerne les jeunes, les provinces et territoires sont responsables de l'administration des services correctionnels pour les jeunes placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité, y compris les jeunes maintenus sous garde dans l'attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence (détention avant procès).

Le présent article de *Juristat* offre une vue d'ensemble des services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada en 2016-2017. On y décrit l'utilisation des services correctionnels à l'aide de trois mesures, soit les comptes moyens, l'admission initiale et les admissions. Les comptes moyens dressent un profil instantané de la population correctionnelle et représentent le nombre d'adultes et de jeunes en détention ou placés sous garde, ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. L'admission initiale représente le nombre de personnes qui intègrent le système correctionnel pour une période de surveillance. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de détention, de placement sous garde ou de surveillance au sein de la collectivité ou qu'elle passe d'un programme à l'autre. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions; cela se produit chaque fois que la personne change de statut correctionnel, ce qui donne une indication de son cheminement au sein du système correctionnel (voir l'encadré 1).

Les données qui figurent dans le présent article proviennent de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, de l'Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes, du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels et de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. La couverture des données de ces enquêtes est incomplète pour certaines années. Les exclusions sont indiquées, le cas échéant.

Services correctionnels pour adultes

Le taux d'adultes sous surveillance correctionnelle continue de reculer

- En 2016-2017, on comptait en moyenne 117 645 contrevenants adultes en détention ou sous surveillance au sein de la collectivité en un jour donné dans les 11 provinces et territoires déclarants¹. Cela représente un taux de 422 contrevenants pour 100 000 adultes, en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente et de 17 % comparativement à 2012-2013 (tableau 1).
- En 2016-2017, 23 006 contrevenants adultes en moyenne se trouvaient en détention ou sous surveillance au sein de la collectivité sous la supervision du Service correctionnel du Canada, ce qui représente un taux de 79 contrevenants pour 100 000 adultes, un recul de 1 % par rapport à l'année précédente et de 6 % par rapport à cinq ans plus tôt (tableau 1).
- Les baisses du taux d'adultes sous surveillance correctionnelle observées au cours de la dernière période de cinq ans sont comparables à la tendance des données déclarées par la police selon laquelle le taux d'adultes inculpés par la police a diminué de 7 % de 2012 à 2016². À court terme, les résultats sont plus difficiles à comparer en raison des intervalles de temps entre les diverses étapes du processus judiciaire. Plus particulièrement, le taux d'adultes inculpés par la police a augmenté en 2015 et en 2016, tandis que le taux d'adultes dans les services correctionnels a diminué chaque année au cours de la période allant de 2012-2013 à 2016-2017.
- En 2016-2017, 8 des 11 provinces et territoires déclarants ont enregistré une baisse du taux global d'adultes au sein des services correctionnels par rapport à 2015-2016. L'Île-du-Prince-Édouard a enregistré le plus fort recul (-11 %), suivie de l'Alberta (-8 %) (tableau 1).
- Comme c'était le cas dans les années précédentes, la majorité (79 %) des adultes dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux en 2016-2017 ont été admis à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 1).

Le taux d'incarcération des adultes diminue légèrement

- En 2016-2017, on dénombrait au cours d'une journée typique 39 873 adultes en détention, y compris dans un établissement de détention provincial, territorial ou fédéral. Cela se traduit par un taux d'incarcération des adultes de 136 contrevenants pour 100 000 adultes, en baisse de 2 % par rapport à 2015-2016 et de 4 % par rapport à 2012-2013. Le taux d'incarcération est en baisse constante depuis 2012-2013, à l'exception d'une légère hausse de 2014-2015 à 2015-2016. Au cours d'une journée typique en 2016-2017, 25 448 adultes étaient en détention dans un établissement provincial ou territorial et 14 425 étaient en détention dans un établissement fédéral (tableau 1).
- Le taux d'incarcération des adultes a diminué dans sept provinces et territoires, le Yukon ayant affiché la baisse la plus prononcée (-12 %) par rapport à l'année précédente (tableau 1).
- Le taux d'incarcération des adultes variait considérablement d'une province à l'autre : le Manitoba a affiché le taux d'incarcération le plus élevé, soit 240 contrevenants pour 100 000 adultes, alors que la Nouvelle-Écosse a enregistré le taux le plus faible, soit 62 contrevenants pour 100 000 adultes. Les trois territoires ont enregistré les taux d'incarcération les plus élevés. Ils comptaient un grand nombre d'adultes incarcérés au sein de leur petite population adulte globale (tableau 1).

L'écart s'accroît entre le nombre d'adultes en détention provisoire et le nombre d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et territoires

- Les personnes admises en détention provisoire présentent des défis pour les programmes des services correctionnels provinciaux et territoriaux, car ceux-ci doivent offrir des services, comme la réadaptation et le logement, à une proportion croissante de détenus dont la durée du séjour est inconnue³. Cette population présente de nombreux autres défis, y compris une augmentation possible des coûts associés aux exigences en matière de sécurité et de transport des contrevenants en détention provisoire⁴ (voir l'encadré 2).
- Le nombre total d'adultes en détention provisoire (en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence) dépasse le nombre d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et territoires depuis 2004-2005.
- Lors d'une journée typique en 2016-2017, les adultes en détention provisoire étaient plus nombreux que ceux en détention après condamnation, selon un ratio de 1,5 à 1 dans les provinces et les territoires⁵. Le ratio des adultes en détention provisoire aux adultes en détention après condamnation a augmenté depuis 2013-2014, alors qu'il était de 1,2 à 1. L'élargissement de cet écart reflète à la fois une augmentation de la population en détention provisoire et une diminution de la population en détention après condamnation. Le nombre moyen d'adultes en détention provisoire en 2016-2017 a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente et de 7 % par rapport à 2012-2013. En revanche, le nombre moyen de contrevenants en détention après condamnation dans les provinces et les territoires a diminué de 4 % par rapport à 2015-2016 et de 13 % par rapport à 2012-2013 (graphique 1).
- En 2016-2017, 8 des 13 secteurs de compétence affichaient une proportion plus élevée de contrevenants en détention provisoire que de contrevenants en détention après condamnation, à savoir l'Alberta (72 %), l'Ontario (70 %), le Manitoba (68 %), la Colombie-Britannique (65 %), la Nouvelle-Écosse (60 %), les Territoires du Nord-Ouest (57 %), le Yukon (56 %) et le Nunavut (53 %) (tableau 2).
- Malgré la tendance générale, le taux de détention provisoire a diminué dans 3 des 13 secteurs de compétence, soit le Yukon (-21 %), le Québec (-4 %) et l'Ontario (-1 %) (tableau 2).

La plupart des adultes qui intègrent les services correctionnels sont admis à la détention provisoire

- L'admission initiale désigne la première fois où un adulte commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour adultes. En 2016-2017, 97 044 admissions initiales d'adultes dans le système correctionnel pour adultes ont été dénombrées dans les six secteurs de compétence déclarants⁶. Ce taux a augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente. Les admissions initiales à la détention ont diminué de 2 %, mais elles ont augmenté de 6 % pour ce qui est de la surveillance au sein de la collectivité (tableau 3).
- La détention provisoire constituait la plus grande part (41 %) de l'ensemble des admissions initiales parmi les six secteurs de compétence déclarants en 2016-2017, suivie de la probation (27 %). Bien que seulement deux des secteurs de compétence déclarants (la Saskatchewan et la Colombie-Britannique) offrent un programme de surveillance des personnes en liberté sous caution, l'admission à un tel programme représentait 12 % des admissions initiales (tableau 3).

Le nombre d'admissions aux services correctionnels pour adultes augmente légèrement

- Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence un programme de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. En 2016-2017, on a dénombré 402 780 admissions aux services correctionnels pour adultes provinciaux et territoriaux et 14 750 admissions aux services correctionnels fédéraux, pour un total de 417 530 admissions. Le nombre total d'admissions a augmenté de 2 % par rapport à

l'année précédente. Le nombre d'admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux a augmenté de 2 %, tandis que le nombre d'admissions aux services correctionnels fédéraux a diminué de 2 % (tableau 4).

- Le nombre d'admissions à la détention a augmenté de 1 % dans les provinces et les territoires, tandis que le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a augmenté de 3 % en 2016-2017. Le Yukon a enregistré la plus forte diminution globale du nombre d'admissions à un programme de surveillance correctionnelle (-8 %). En revanche, le Nunavut a inscrit l'augmentation la plus prononcée (+21 %), laquelle peut s'expliquer par une hausse marquée du nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 4).
- À l'échelon fédéral, le nombre d'admissions à la détention (détention après condamnation ou autre type de détention temporaire) a diminué de 5 %, tandis que le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité était inchangé (tableau 4).

Les hommes et les jeunes adultes sont surreprésentés parmi les admissions à la détention

- En 2016-2017, 83 % des admissions d'adultes aux services correctionnels dans les provinces et les territoires concernaient des hommes. Les hommes représentaient une proportion légèrement plus importante des admissions à la détention, soit 86 % des admissions à la détention dans les provinces et les territoires, comparativement à 79 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité. Au sein des services correctionnels fédéraux, les hommes étaient à l'origine de 92 % des admissions à la détention et à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 5).
- Les adultes de moins de 35 ans représentaient une grande proportion (59 % à l'échelon des provinces et territoires et 53 % à l'échelon fédéral) des admissions à la détention en 2016-2017 (graphique 2). Ces adultes sont surreprésentés étant donné que les personnes de 18 à 34 ans représentent 23 % de la population adulte de 18 ans et plus⁷.

Les adultes autochtones sont surreprésentés au sein du système correctionnel

- Le *Code criminel* stipule que l'examen de toutes les sanctions autres que l'emprisonnement doit tenir compte de la situation des contrevenants autochtones⁸. En 2016-2017, les adultes autochtones représentaient 28 % des admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 27 % des admissions aux services correctionnels fédéraux, alors qu'ils représentaient 4,1 % de la population adulte canadienne (tableau 5)⁹. En comparaison, en 2006-2007, la proportion d'admissions d'Autochtones aux services correctionnels s'établissait à 21 %¹⁰ pour les services correctionnels provinciaux et territoriaux et à 19 % pour les services correctionnels fédéraux.
- Les adultes autochtones représentaient 30 % des admissions à la détention et 25 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité dans les provinces et les territoires en 2016-2017. À l'échelon fédéral, les adultes autochtones représentaient 27 % des admissions à la détention et 26 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 5).
- La proportion d'adultes autochtones admis à la détention est en hausse depuis plus de 10 ans. Elle augmente de façon constante depuis 2006-2007, année au cours de laquelle elle était de 21 %¹¹ au sein des services correctionnels provinciaux et territoriaux et de 20 % au sein des services correctionnels fédéraux.
- Parmi les provinces, les adultes autochtones représentaient la plus grande proportion des admissions à la détention au Manitoba (74 %) et en Saskatchewan (76 %). Ces deux provinces comptent également la plus forte proportion d'adultes autochtones au sein de leur population respective, soit 15 % au Manitoba et 14 % en Saskatchewan.
- Les hommes autochtones représentaient 28 % des admissions à la détention dans les provinces et les territoires, tandis que les hommes non autochtones représentaient 72 % de ces admissions en 2016-2017. Par comparaison, les femmes autochtones représentaient une plus grande proportion des admissions à la détention que leurs homologues masculins, soit 43 % des admissions, tandis que les femmes non autochtones représentaient 57 % des admissions (tableau 6).

La majorité des adultes passent moins d'un mois en détention dans un établissement provincial ou territorial

- La période que les contrevenants passent en détention dans un établissement provincial ou territorial a tendance à être courte. En 2016-2017, un peu plus de la moitié (52 %) des adultes ayant été libérés de la détention provisoire avaient été détenus pendant une semaine ou moins, et environ les trois quarts (76 %) l'avaient été pendant un mois ou moins (graphique 3).
- Parmi les adultes libérés de la détention après condamnation en 2016-2017 dans les 10 provinces et territoires déclarants, 30 % avaient été détenus pendant une semaine ou moins, tandis que 59 % l'avaient été pendant un mois ou moins. Ces chiffres étaient inchangés par rapport à 2015-2016 (graphique 3).

Les dépenses de fonctionnement des services correctionnels pour adultes ont peu varié

- En 2016-2017, les dépenses de fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada se sont chiffrées à plus de 4,7 milliards de dollars, en hausse de 1 % par rapport à l'année précédente, après correction pour tenir compte de l'inflation.
- Les dépenses de fonctionnement totales pour les services correctionnels équivalaient à 130 \$ par habitant au Canada. De cette somme, un peu moins de la moitié (62 \$) a été consacrée aux services correctionnels fédéraux, le reste ayant été dépensé pour les services correctionnels provinciaux et territoriaux (tableau 7).
- Dans les systèmes provinciaux et territoriaux, les services de détention représentaient 81 % de toutes les dépenses en matière de services correctionnels en 2016-2017 (tableau 7), même si la population carcérale constituait 22 % de la population totale sous surveillance correctionnelle (tableau 1). Les dépenses relatives à la surveillance au sein de la collectivité représentaient 15 % des dépenses totales (tableau 7).
- Les coûts associés à la détention des adultes sont habituellement plus élevés au sein du système fédéral. En moyenne, en 2016-2017, les dépenses des établissements se sont établies à environ 288 \$ par jour par contrevenant sous responsabilité fédérale, ou 105 286 \$ par année, comparativement à 213 \$ par jour par contrevenant sous responsabilité provinciale ou territoriale, ou 77 639 \$ par année (tableau 7).

Services correctionnels pour les jeunes

Le taux de jeunes sous surveillance correctionnelle continue de reculer

- La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), promulguée en 2003, régit la façon dont les jeunes de 12 à 17 ans doivent être traités au sein du système de justice du Canada. La *Loi* prévoit un système de justice distinct pour les jeunes, fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée.
- En 2016-2017, au cours d'une journée typique, on dénombrait 7 616 jeunes sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité dans les 10 secteurs de compétence déclarants¹². Cela représente un taux de 44 contrevenants pour 10 000 jeunes, en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente et de 37 % comparativement à 2012-2013 (tableau 8).
- Les 10 secteurs de compétence déclarants ont tous fait état d'une diminution du taux global de jeunes sous surveillance correctionnelle (tableau 9). L'Alberta a inscrit la baisse la plus prononcée parmi les provinces (-25 %), tandis que les Territoires du Nord-Ouest ont affiché le plus fort recul parmi les territoires (-47 %) (tableau 9).
- Les diminutions observées sont semblables à celles constatées dans les données déclarées par la police, selon lesquelles le taux de jeunes inculpés par la police a diminué de 27 % de 2012 à 2016¹³.
- Comme c'était le cas dans les années précédentes, lors d'une journée typique en 2016-2017, la grande majorité (89 %) des jeunes contrevenants des 10 secteurs de compétence déclarants étaient sous surveillance au sein de la collectivité (tableau 9).

Le taux d'incarcération des jeunes continue de diminuer

- Au cours d'une journée typique en 2016-2017, 897 jeunes étaient sous garde dans les 12 secteurs de compétence déclarants¹⁴, ce qui représente un taux de 5 pour 10 000 jeunes, en baisse de 12 % par rapport à l'année précédente et de 33 % par rapport à 2012-2013 (tableau 8). Le taux d'incarcération a diminué pour 9 des 12 secteurs de compétence déclarants, le Yukon ayant enregistré la plus forte baisse, soit 59 % (tableau 9).
- La Colombie-Britannique a fait état du plus faible taux d'incarcération de jeunes, celui-ci s'étant chiffré à 2 pour 10 000 jeunes, tandis que le Manitoba a inscrit le taux le plus élevé, lequel s'est établi à 22 pour 10 000 jeunes (tableau 9).

La majorité des jeunes continuent d'intégrer les services correctionnels par l'entremise d'un programme de surveillance au sein de la collectivité

- L'admission initiale indique le nombre de jeunes qui commencent une période de surveillance correctionnelle ininterrompue et présente un aperçu des nouveaux cas qui s'ajoutent à la charge de travail du système correctionnel. En vertu de la LSJPA, le système de justice pénale pour les adolescents appuie la prévention du crime en orientant les jeunes vers des programmes ou des organismes communautaires lorsqu'il y a lieu de le faire afin de traiter le comportement délictueux chez ceux-ci¹⁵.
- En 2016-2017, 5 937 jeunes ont commencé une période de surveillance correctionnelle dans les huit secteurs de compétence déclarants¹⁶, en baisse de 8 % par rapport à l'année précédente et de 44 % comparativement à 2012-2013 (tableau 10). Parmi les jeunes qui intègrent le système correctionnel, 68 % ont commencé leur période de surveillance au sein de la collectivité (tableau 10). Ce taux était pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente.

Le nombre d'admissions de jeunes aux services correctionnels diminue

- En 2016-2017, on a dénombré au total 19 069 admissions de jeunes aux services correctionnels dans les 10 secteurs de compétence déclarants¹⁷. Il s'agit d'un recul de 10 % par rapport à 2015-2016. Le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 11 %, et le nombre d'admissions au placement sous garde, de 8 % (tableau 11).
- Le nombre total d'admissions a diminué dans 6 des 9 secteurs de compétence déclarants en 2016-2017¹⁸. Le Nunavut a enregistré la plus forte augmentation du nombre total d'admissions, soit une hausse de 80 %, tandis que le Yukon a enregistré la diminution la plus marquée, à savoir une baisse de 52 % (tableau 11). Il est important de noter que le nombre d'admissions de jeunes dans les territoires est peu élevé. Par conséquent, de petites variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.

Les garçons et les jeunes plus âgés représentent la majorité des admissions de jeunes

- En 2016-2017, plus des trois quarts (76 %) des jeunes admis aux services correctionnels étaient des garçons. Les filles représentaient 24 % des admissions au placement sous garde et 24 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité, des proportions pratiquement inchangées par rapport à 2012-2013 (tableau 12).
- La majorité (55 %) des admissions de jeunes aux services correctionnels en 2016-2017 mettait en cause des jeunes âgés de 16 ou 17 ans au moment de leur admission. Plus particulièrement, les jeunes de 16 et 17 ans représentaient 59 % des admissions au placement sous garde, alors qu'ils représentaient une plus faible proportion (51 %) des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité. Les jeunes de 12 et 13 ans constituaient 4 % des admissions aux services correctionnels (tableau 12).
- Les filles représentent une plus grande proportion des admissions aux services correctionnels parmi les contrevenants plus jeunes. En 2016-2017, les filles de 12 et 13 ans représentaient 35 % des admissions pour cet âge. Cette proportion diminuait chaque année, atteignant 21 % à l'âge de 17 ans (graphique 4).

Les jeunes autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système correctionnel

- En 2016-2017, les jeunes autochtones représentaient 46 % des admissions aux services correctionnels¹⁹, alors qu'ils représentaient 8 % de la population de jeunes au Canada (tableau 12)²⁰. Selon les secteurs de compétence qui ont déclaré des données sans interruption au fil du temps²¹, la proportion d'admissions de jeunes autochtones aux services correctionnels est passée de 21 % en 2006-2007 à 35 % en 2015-2016, pour se situer à 37 % en 2016-2017.
- Les jeunes autochtones sont surreprésentés parmi l'ensemble des jeunes admis au placement sous garde et à un programme de surveillance au sein de la collectivité, représentant 50 % des admissions au placement sous garde et 42 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 12).
- Les garçons autochtones représentaient 47 % des admissions de garçons au placement sous garde dans les provinces et les territoires en 2016-2017. Comme c'était le cas chez les adultes, les filles autochtones représentaient une plus grande proportion des admissions au placement sous garde comparativement à leurs homologues de sexe masculin, représentant 60 % des admissions, tandis que les filles non autochtones représentaient 40 % des admissions en 2016-2017 (tableau 13).

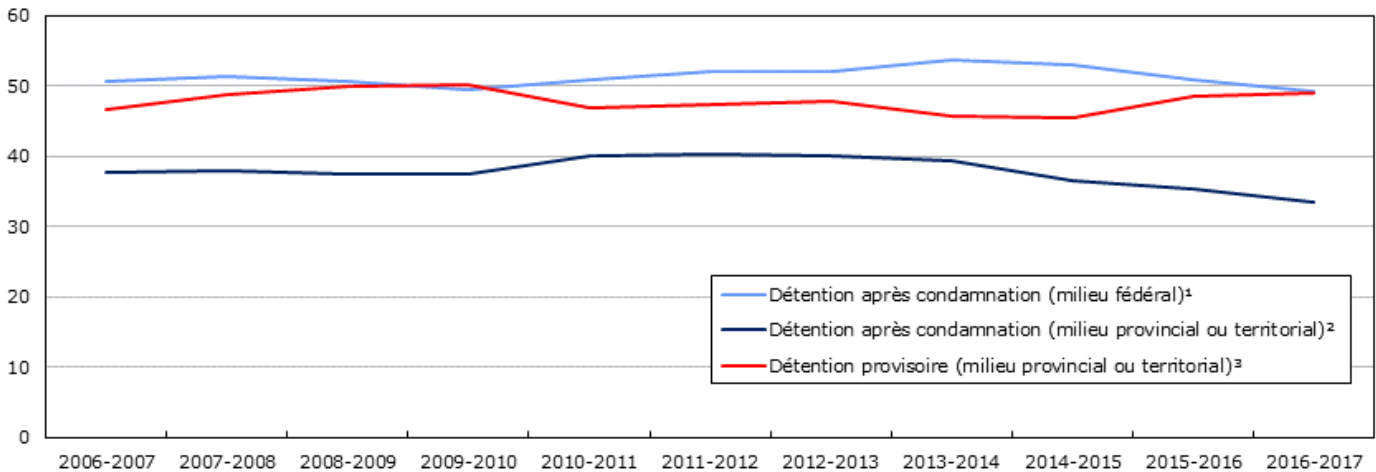
La période passée sous surveillance correctionnelle continue d'être brève

- La durée de la surveillance correctionnelle a tendance à être courte chez les jeunes. En 2016-2017, la majorité (78 %) des jeunes libérés du maintien sous garde avant le procès dans les huit secteurs de compétence déclarants avaient été détenus pendant un mois ou moins (graphique 5).
- En ce qui concerne les jeunes libérés d'un placement sous garde à la suite d'une condamnation en 2016-2017, 41 % étaient placés sous garde depuis un mois ou moins, et 90 %, depuis six mois ou moins (graphique 5). Ces chiffres sont semblables à ceux de 2012-2013, année où 45 % des jeunes ont été détenus pendant un mois ou moins, et 91 %, pendant six mois ou moins.
- Dans l'ensemble, la durée de la surveillance correctionnelle a tendance à être plus courte chez les filles que chez les garçons. En 2016-2017, 85 % des filles ont été libérées du maintien sous garde avant le procès après un mois ou moins, comparativement à 76 % des garçons. De même, en ce qui concerne le placement sous garde à la suite d'une condamnation, 59 % des filles ont été libérées après un mois ou moins, comparativement à 37 % des garçons.

Graphiques

Graphique 1
Taux quotidien moyen d'adultes en détention, 2006-2007 à 2016-2017

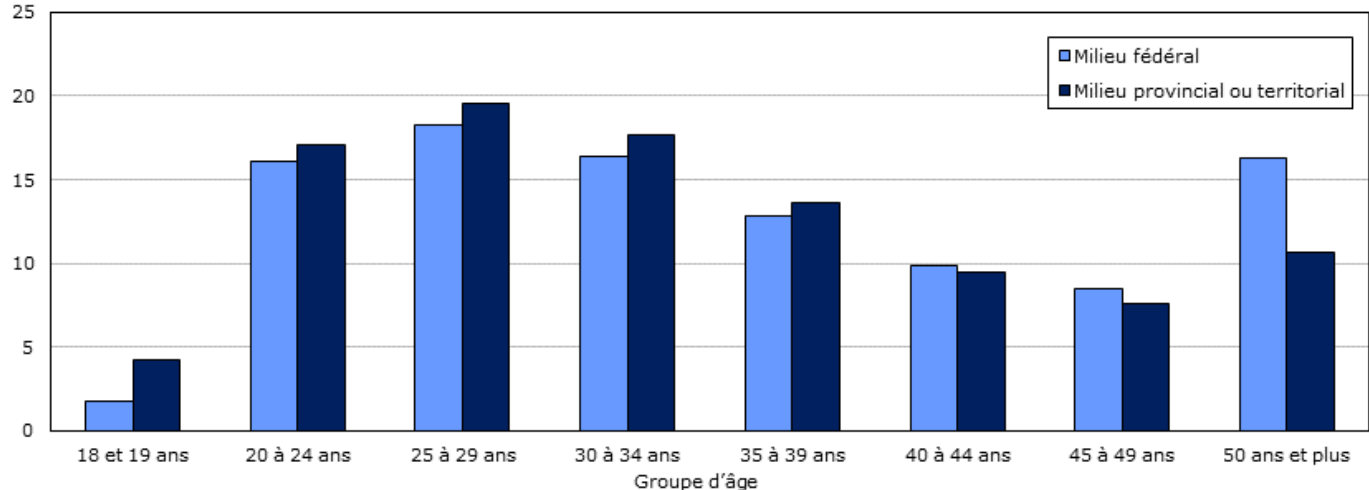
taux pour 100 000 adultes



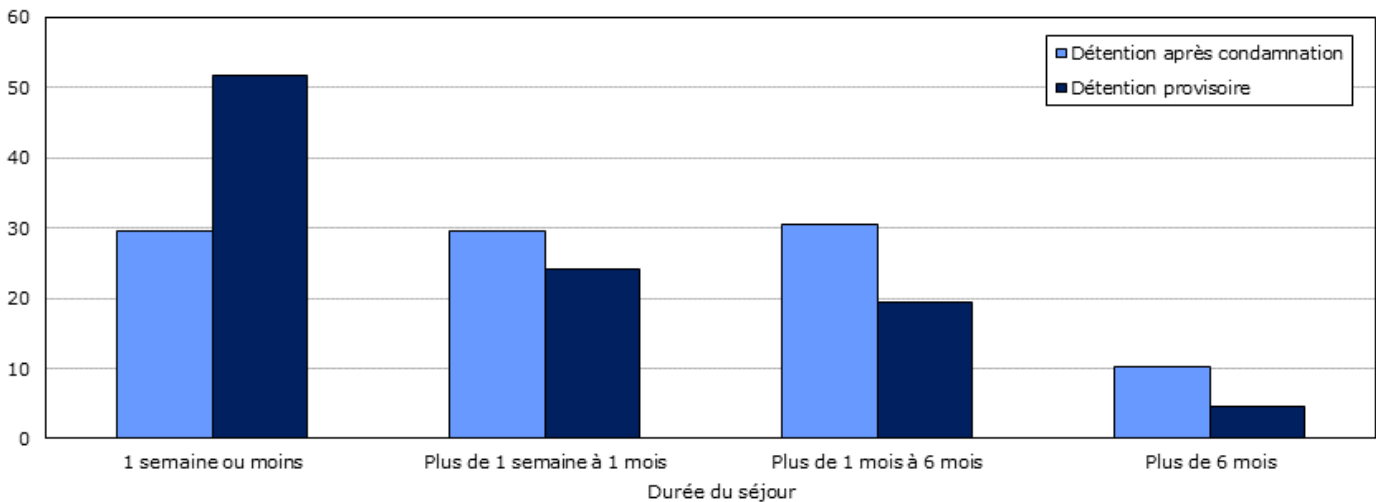
1. Désigne la détention dans un établissement fédéral (deux ans ou plus) des contrevenants ayant été reconnus coupables d'un acte criminel.
 2. Désigne la détention dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans) des contrevenants ayant été reconnus coupables d'un acte criminel. Les comptes d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires comprennent les contrevenants purgeant des peines discontinues.
 3. Désigne la détention des personnes en attente d'une nouvelle comparution devant le tribunal. La détention provisoire relève de la responsabilité des systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux.
Note : Les taux de détention provisoire et de détention après condamnation dans un établissement provincial ou territorial excluent l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour une partie de la période visée. Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Graphique 2
Admissions d'adultes à la détention dans un établissement fédéral, provincial ou territorial, selon le groupe d'âge, 2016-2017

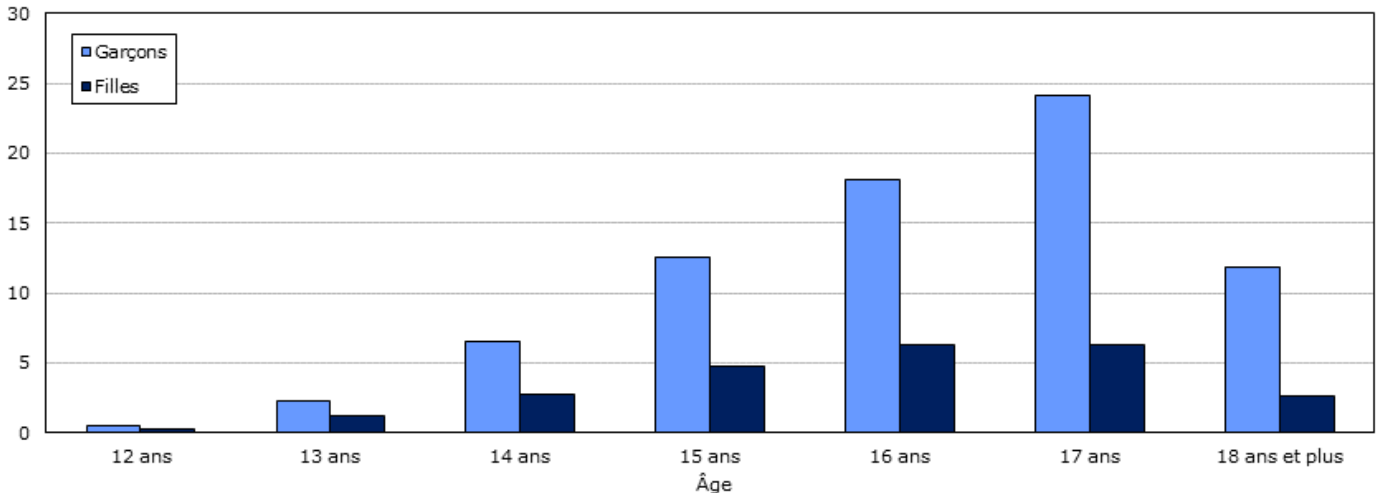
pourcentage d'admissions¹



1. Exclut les admissions pour lesquelles l'âge de l'adulte était inconnu.
Note : L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Graphique 3**Libérations de la détention en établissement provincial ou territorial chez les adultes, selon la durée du séjour en détention, 2016-2017**pourcentage de libérations¹

1. Exclut les libérations pour lesquelles la durée du séjour était inconnue.

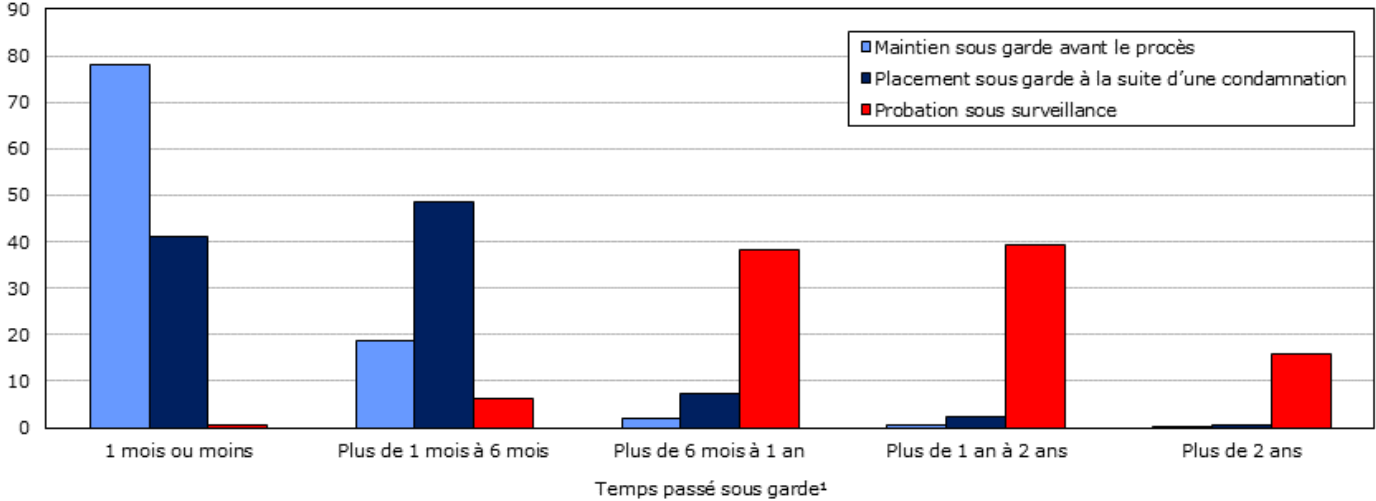
Note : Exclut l'Alberta et la Colombie-Britannique en raison de l'indisponibilité des données.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.**Graphique 4****Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le sexe et l'âge, certains secteurs de compétence, 2016-2017**pourcentage d'admissions¹

1. Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles les renseignements étaient inconnus.

Note : La Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Alberta sont exclus en raison de l'indisponibilité des données. Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Graphique 5
Temps passé sous garde selon le statut correctionnel chez les jeunes, huit secteurs de compétence, 2016-2017

pourcentage de mises en liberté



1. Exclut les mises en liberté pour lesquelles le temps passé sous garde était inconnu.

Note : Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les mises en liberté représentent la fin d'un statut dans les services correctionnels, mais ne correspondent pas nécessairement à la fin de la surveillance par les services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes de mises en liberté. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel (p. ex. lorsqu'elle passe du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation, puis à un programme de surveillance au sein de la collectivité). Ainsi, les mises en liberté représentent le nombre de fois que se sont terminés les statuts de maintien sous garde avant le procès, de placement sous garde à la suite d'une condamnation et de surveillance au sein de la collectivité au cours d'un exercice, peu importe le statut correctionnel précédent ou suivant de la personne.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2016-2017.

Encadré 1

Concepts et couverture des enquêtes sur les services correctionnels

Les comptes moyens dressent un profil des adultes ou des jeunes dans les services correctionnels et représentent le nombre d'adultes ou de jeunes en détention, placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des personnes détenues ou placées sous garde dans leurs lieux de garde et à des comptes en fin de mois des personnes sous surveillance au sein de la collectivité. Ces chiffres servent à calculer les comptes quotidiens moyens annuels des personnes en détention, placées sous garde et sous surveillance au sein de la collectivité, lesquels sont utilisés dans le présent article.

L'admission initiale désigne la première fois où un adulte ou un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel. Les admissions initiales donnent une indication des nouveaux cas qui s'ajoutent à la charge de travail des services correctionnels.

Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire ou du maintien sous garde avant le procès à la détention après condamnation ou au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à la détention après condamnation, ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut correctionnel précédent.

Le taux d'incarcération des adultes représente le nombre moyen d'adultes en détention par jour pour chaque tranche de 100 000 adultes de 18 ans et plus. Cela comprend les adultes en détention après condamnation, les adultes en détention provisoire et ceux visés par un autre type de détention temporaire.

Le taux d'incarcération des jeunes représente le nombre moyen de jeunes placés sous garde en milieu fermé ou en milieu ouvert par jour pour chaque tranche de 10 000 jeunes de 12 à 17 ans. Cela comprend les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation, les jeunes en détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité, les jeunes maintenus sous garde en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence, ainsi que les jeunes détenus temporairement pour une autre raison.

Les provinces et les territoires n'ont pas tous déclaré des données complètes pour 2016-2017. Les secteurs de compétence exclus de certaines analyses parce qu'ils n'ont pas déclaré les données nécessaires à celles-ci sont mentionnés dans l'article. Les données suivantes ne sont pas disponibles :

Adultes

- Les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sur les comptes moyens (surveillance au sein de la collectivité et total des adultes sous surveillance correctionnelle).
- Les données de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sur les admissions initiales.

Jeunes

- Les données du Québec.
- Les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sur les comptes moyens (surveillance au sein de la collectivité et total des jeunes sous surveillance correctionnelle).
- Les données de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard sur les admissions initiales (surveillance au sein de la collectivité et total des jeunes sous surveillance correctionnelle).
- Les données de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta sur les admissions.

Il s'agit de données administratives et les secteurs de compétence sont priés de fournir des données de façon normalisée selon certaines définitions. Cependant, les limites attribuables à des différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions dans certaines situations. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Il convient de souligner que certains comptes des secteurs de compétence figurant dans la présente analyse, en particulier ceux des jeunes placés sous garde, sont peu élevés. Par conséquent, de petites variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.

Encadré 2 Conditions de mise en liberté sous caution

Au Canada, les personnes arrêtées et accusées d'un crime peuvent être libérées par la police ou détenues pour une audience sur la libération sous caution. Après l'audience sur la libération sous caution, le tribunal peut ordonner que l'accusé soit mis en détention provisoire (détenu en attente d'un traitement ultérieur) dans un établissement correctionnel ou mis en liberté sous caution. Selon le *Code criminel*, les personnes inculpées d'une infraction criminelle devraient être libérées sous caution à moins que la Couronne ne puisse justifier la nécessité d'une détention²². On y dit également que, habituellement, le prévenu est « mis en liberté à l'égard de cette infraction, pourvu qu'il remette une promesse sans condition ». Des conditions peuvent toutefois être imposées aux accusés qui sont libérés sous caution pour veiller à ce que ces personnes affichent une bonne conduite et se présentent au tribunal, et pour maintenir l'intégrité de toute enquête en cours. Ces conditions, si elles sont violées, peuvent entraîner des accusations supplémentaires contre l'accusé.

La surveillance des personnes en liberté sous caution fonctionne différemment d'un bout à l'autre du pays. En Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les personnes en liberté sous caution sont surveillées au moyen de programmes correctionnels provinciaux et territoriaux. Dans le reste du pays, ce sont généralement des organismes communautaires qui surveillent les personnes en liberté sous caution.

Jusqu'à récemment, les enquêtes sur les services correctionnels du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) ne permettaient pas de recueillir des renseignements sur les conditions de la mise en liberté sous caution. Toutefois, cela est en train de changer grâce à une nouvelle enquête actuellement mise en œuvre par le CCSJ — l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. À l'heure actuelle, des données initiales sur les conditions de la mise en liberté sous caution des adultes sont disponibles pour la Colombie-Britannique et l'Alberta.

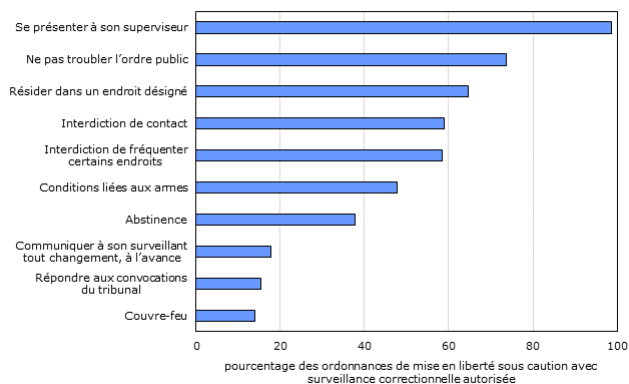
Adultes accusés en Colombie-Britannique

En 2016-2017, 42 943 ordonnances de mise en liberté sous caution ont été imposées à des adultes sous surveillance correctionnelle en Colombie-Britannique. En moyenne, sept conditions ont été imposées pour chaque ordonnance de mise en liberté sous caution. La condition la plus courante était le fait de « se présenter à son surveillant » (99 % des ordonnances de mise en liberté sous caution). On pouvait s'y attendre, étant donné que ce sont les services correctionnels qui assurent la surveillance des personnes en liberté sous caution. La deuxième condition la plus courante était le fait de « ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite », laquelle était présente dans 74 % des ordonnances de mise en liberté sous caution déclarées, tandis que la troisième, présente dans 65 % des ordonnances, était le fait de « résider dans un endroit désigné ».

Adultes accusés en Alberta

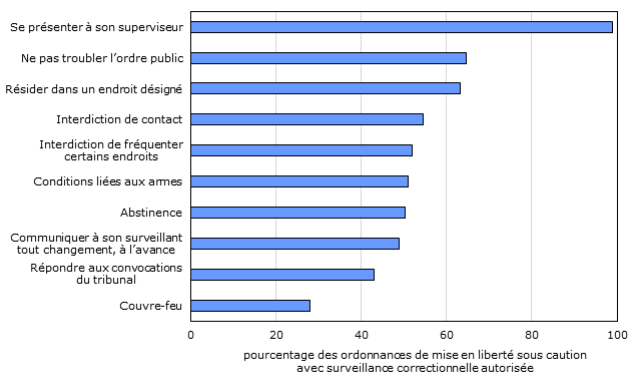
En Alberta, 13 749 ordonnances de mise en liberté sous caution ont été imposées à des adultes sous surveillance correctionnelle en 2016-2017. En moyenne, huit conditions ont été imposées pour chaque ordonnance de mise en liberté sous caution. La condition la plus courante était aussi le fait de « se présenter à son surveillant » (99 % des ordonnances de mise en liberté sous caution). On pouvait s'y attendre encore une fois, étant donné que ce sont les services correctionnels qui assurent la surveillance des personnes en liberté sous caution. La deuxième condition la plus courante était le fait de « résider dans un endroit désigné », laquelle était présente dans 65 % des ordonnances de mise en liberté sous caution déclarées, tandis que la troisième, présente dans 63 % des ordonnances, était le fait de « ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite ».

Les 10 types de conditions les plus courantes dans les ordonnances de mise en liberté sous caution, Colombie-Britannique, 2016-2017



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Les 10 types de conditions les plus courantes dans les ordonnances de mise en liberté sous caution, Alberta, 2016-2017



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Conditions	Nombre	Pourcentage
Se présenter à son surveillant	42 363	99
Ne pas troubler l'ordre public	31 653	74
Résider dans un endroit désigné	27 715	65
Interdiction de contact	25 266	59
Interdiction de fréquenter certains endroits	25 118	58
Conditions liées aux armes	20 546	48
Abstinence	16 246	38
Communiquer à son surveillant tout changement, à l'avance	7 573	18
Répondre aux convocations du tribunal	6 616	15
Couvre-feu	5 996	14
Total des ordonnances de mise en liberté sous caution	42 943	...

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Conditions	Nombre	Pourcentage
Se présenter à son surveillant	13 611	99
Résider dans un endroit désigné	8 895	65
Ne pas troubler l'ordre public	8 692	63
Répondre aux convocations du tribunal	7 482	54
Interdiction de contact	7 154	52
Communiquer à son surveillant tout changement, à l'avance	7 025	51
Interdiction de fréquenter certains endroits	6 926	50
Abstinence	6 719	49
Conditions liées aux armes	5 906	43
Couvre-feu	3 836	28
Total des ordonnances de mise en liberté sous caution	13 749	...

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Principaux termes et définitions

Condamnation avec sursis : Il s'agit d'une peine d'emprisonnement avec sursis qui peut être imposée à un adulte et que le contrevenant doit purger dans la collectivité. Selon les conditions de la condamnation avec sursis, le contrevenant purgera la peine d'emprisonnement dans la collectivité pourvu qu'il respecte les conditions imposées par le tribunal dans l'ordonnance de condamnation avec sursis. Si le contrevenant enfreint ces conditions, il peut être envoyé en prison pour purger le reste de cette peine.

Détention provisoire : Il s'agit de la détention temporaire d'un adulte en attente de son procès ou du prononcé de sa sentence.

Détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial : Lorsqu'un jeune purge la partie communautaire d'une ordonnance de placement et de surveillance ou d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, et que le directeur provincial est convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le jeune a enfreint ou est sur le point d'enfreindre une condition de sa liberté sous condition, le directeur provincial peut délivrer un mandat d'arrêt pour suspendre la liberté sous condition et placer le jeune en détention provisoire dans un établissement pour adolescents approprié.

Maintien sous garde avant le procès : Il s'agit du maintien temporaire d'un jeune sous garde, en attendant son procès ou le prononcé de sa sentence.

Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance : Comme dans le cas des condamnations avec sursis qui sont imposées aux adultes, il s'agit, pour les jeunes, d'une solution de rechange communautaire aux placements sous garde. En vertu d'une ordonnance de garde différée, un jeune passera sa peine dans la collectivité suivant un ensemble de conditions strictes. Si ces conditions sont enfreintes, le jeune peut être renvoyé sous garde pour y purger le reste de sa peine.

Partie communautaire d'une peine de placement sous garde : Il s'agit de la partie de la peine de placement sous garde d'un jeune (placement sous garde avec réadaptation intensive et surveillance sous condition, placement sous garde et surveillance sous condition, ou placement sous garde et surveillance au sein de la collectivité) qui doit être purgée sous surveillance au sein de la collectivité. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* stipule que le dernier tiers de la plupart des peines de placement sous garde doit être purgé sous surveillance au sein de la collectivité.

Peines discontinues : Il s'agit de peines de détention pouvant être imposées aux adultes qui doivent être purgées de façon périodique au cours d'une période prolongée (p. ex. la fin de semaine ou certains jours de la semaine seulement).

Placement sous garde à la suite d'une condamnation (jeunes) : Les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation peuvent être détenus dans des établissements en milieu fermé ou ouvert.

Garde en milieu fermé : Un établissement de garde en « milieu fermé » désigne un établissement où les contrevenants — jeunes ou adultes — sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous surveillance. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Garde en milieu ouvert : Un établissement de garde en « milieu ouvert » désigne un établissement de garde où l'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre. Les établissements de garde en milieu ouvert comprennent les centres résidentiels dans la collectivité, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers et de pleine nature, etc.

Probation : Type courant de peine purgée dans la collectivité, au cours de laquelle le jeune ou l'adulte est surveillé par un agent de probation ou une autre personne désignée. Cette peine est assortie de conditions obligatoires (p. ex. ne pas troubler l'ordre public) et peut être assortie de conditions facultatives qui sont mises en place pendant la durée de l'ordonnance de probation.

Programme d'assistance et de surveillance intensives : Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont des peines imposées aux jeunes qui sont purgées au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et un soutien plus étroits afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les provinces et les territoires étant libres de le mettre en œuvre ou non.

Description de l'enquête

L'**Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA)** permet de recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. le sexe, le groupe d'âge, l'identité autochtone et la durée du séjour) des admissions aux services correctionnels pour adultes et des libérations de ces services. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'ESCA en 2016-2017 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes** permet de recueillir, à partir des systèmes correctionnels pour adultes fédéral, provinciaux et territoriaux, des données agrégées sur les comptes quotidiens moyens des contrevenants en détention et sur les comptes en fin de mois des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité. Les exclusions suivantes sont à noter en ce qui concerne les données historiques : Terre-Neuve-et-Labrador (2009-2010 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité); l'Île-du-Prince-Édouard (2005-2006); la Nouvelle-Écosse (de 2006-2007 à 2015-2016 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité); l'Alberta (2013-2014 pour toutes les données et 2014-2015 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité); les Territoires du Nord-Ouest (de 2003-2004 à 2007-2008 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité).

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes** permet de recueillir des données agrégées sur les comptes quotidiens moyens des contrevenants placés sous garde et sur les comptes en fin de mois des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité. Les exclusions suivantes sont à noter en ce qui concerne les données historiques : l'Île-du-Prince-Édouard (2005-2006 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité); la Nouvelle-Écosse (de 2006-2007 à 2015-2016 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité); le Nouveau-Brunswick (de 2004-2005 à 2015-2016 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité); le Québec (de 2011-2012 à 2015-2016); l'Alberta (2013-2014 pour les données sur le placement sous garde et la surveillance au sein de la collectivité, et 2014-2015 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité); les Territoires du Nord-Ouest (de 2004-2005 à 2007-2008 pour les données sur la surveillance au sein de la collectivité).

L'**Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ)** sert à recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) des admissions de jeunes aux services correctionnels ou des libérations des services correctionnels. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'ESCPSGJ en 2016-2017 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC)** permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris les admissions et les libérations selon le statut correctionnel (p. ex. la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'EISC en 2016-2017 : Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Service correctionnel du Canada.

L'**Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC)** a été conçue pour remplacer l'EISC. Elle permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris les admissions et les libérations selon le statut correctionnel (p. ex. la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'ESCC en 2016-2017 : la Saskatchewan, l'Alberta (adultes seulement) et la Colombie-Britannique.

Notes

1. Les comptes quotidiens moyens des provinces et territoires excluent les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les données sur la surveillance au sein de la collectivité n'étant pas disponibles.
2. Le taux d'adultes inculpés par la police représente le nombre d'adultes inculpés pour 100 000 personnes de 18 ans et plus déclaré dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Il est recommandé de faire preuve de prudence au moment d'interpréter des comparaisons entre les données des services correctionnels et les données provenant d'autres secteurs du système de justice pénale (c.-à-d. la police et les tribunaux). Il n'existe aucune unité de dénombrement (soit les admissions, les infractions, les accusations, les causes ou les personnes) dont la définition est la même entre les principaux secteurs du système de justice. Les intervalles de temps entre les diverses étapes du processus juridique rendent également les comparaisons difficiles.
3. Société John Howard de l'Ontario. 1^{er} décembre 2007. *Remand in Ontario, Second Report to the Board*, Standing Committee on Prison Conditions in Ontario, p. 6 et 7.
4. Johnson, Sara. 2003. « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

5. Les chiffres du graphique 1 excluent l'Alberta et ne correspondent donc pas aux chiffres du tableau 2.
6. Les pourcentages sont établis en fonction des données des provinces déclarantes, soit Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.
7. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2017 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La décision d'utiliser des projections démographiques est fondée sur les préoccupations en matière de comparabilité des données et a été prise afin de veiller à la cohérence des données au fil des ans. La population adulte correspond aux personnes de 18 ans et plus.
8. *Code criminel*, alinéa 718.2(e). L'identité autochtone est déterminée par voie de déclaration volontaire au sein des services correctionnels canadiens.
9. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2017 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La décision d'utiliser des projections démographiques est fondée sur les préoccupations en matière de comparabilité des données et a été prise afin de veiller à la cohérence des données au fil des ans. La population adulte correspond aux personnes de 18 ans et plus.
10. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest en raison de l'indisponibilité des données.
11. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données.
12. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
13. Le taux de jeunes inculpés par la police représente le taux d'affaires réelles pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Voir l'article intitulé « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. Il est recommandé de faire preuve de prudence au moment d'interpréter des comparaisons entre les données des services correctionnels et les données provenant d'autres secteurs du système de justice pénale (c.-à-d. la police et les tribunaux). Il n'existe aucune unité de dénombrement (soit les admissions, les affaires, les infractions, les accusations, les causes ou les personnes) dont la définition est la même entre les principaux secteurs du système de justice. Les intervalles de temps entre les diverses étapes du processus juridique rendent également les comparaisons difficiles.
14. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
15. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1, sous-alinéa 3(1)a)(iii).
16. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.
17. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.
18. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. Les comptes des secteurs de compétence qui figurent dans la présente analyse sont peu élevés. Par conséquent, de petites variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.
19. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.
20. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2017 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La décision d'utiliser des projections démographiques est fondée sur les préoccupations en matière de comparabilité des données et a été prise afin de veiller à la cohérence des données au fil des ans. La population des jeunes correspond aux personnes de 12 à 17 ans. L'identité autochtone est déterminée par voie de déclaration volontaire au sein des services correctionnels canadiens.
21. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.
22. *Code criminel*, C-46, article 515.1.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Comptes quotidiens moyens des adultes sous surveillance correctionnelle, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	Détenition ¹			Surveillance au sein de la collectivité ²			Total des adultes sous surveillance correctionnelle ³			
	nombre	taux ⁴	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016	nombre	taux ⁴	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016 ⁵	nombre	taux ⁴	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016 ³	variation du taux en pourcentage par rapport à 2012-2013 ³
Terre-Neuve-et-Labrador	345	78	-5	1 562	356	-4	1 907	434	-4	-14
Île-du-Prince-Édouard	79	66	-7	746	620	-11	826	686	-11	-17
Nouvelle-Écosse	489	62	1
Nouveau-Brunswick	449	72	1
Québec	5 068	75	-1	13 474	198	-2	18 542	273	-1	-8
Ontario	7 699	68	-5	43 074	382	-4	50 773	450	-4	-23
Manitoba	2 454	240	-1	7 166	702	-2	9 620	943	-2	-10
Saskatchewan	1 900	214	3	5 378	606	-1	7 278	820	0	-3
Alberta	3 826	115	3	7 706	232	-13	11 532	347	-8	-19
Colombie-Britannique	2 734	70	1	12 553	321	2	15 287	391	2	-7
Yukon	83	279	-12	359	1 203	7	443	1 483	3	1
Territoires du Nord-Ouest	184	552	-3	385	1 155	-1	568	1 707	-2	-24
Nunavut	138	577	0	732	3 069	-5	869	3 646	-4	-29
Total pour le milieu provincial et territorial⁵	25 448	87	-1	93 135	334	-4	117 645	422	-3	-17
Milieu fédéral⁶	14 425	49	-3	8 581	29	3	23 006	79	-1	-6
Total pour tous les secteurs de compétence	39 873	136	-2

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la détention après condamnation (y compris les peines discontinues), la détention provisoire et les autres types de détention temporaire.

2. Comprend la probation, la condamnation avec sursis, la libération conditionnelle sous responsabilité provinciale, la libération conditionnelle totale, la semi-liberté, la libération d'office et la surveillance de longue durée. Exclut les autres types de surveillance au sein de la collectivité et les détenus bénéficiant d'une permission de sortir. Le nombre total et le taux d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité en 2016-2017 excluent les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La variation en pourcentage du taux global de 2015-2016 à 2016-2017 exclut les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

3. Le nombre total et le taux global d'adultes sous surveillance correctionnelle en 2016-2017 excluent les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, le total des adultes en détention plus le total des adultes sous surveillance au sein de la collectivité ne correspondent pas au total des adultes sous surveillance correctionnelle. La variation en pourcentage du taux global de 2015-2016 à 2016-2017 et de 2012-2013 à 2016-2017 exclut les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

4. Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

5. La variation en pourcentage du taux d'adultes sous surveillance dans la collectivité et du nombre total d'adultes sous surveillance correctionnelle de 2015-2016 à 2016-2017 exclut les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

6. Depuis 2013-2014, les contrevenants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une permission de sortir sont dénombrés dans le compte des contrevenants détenus plutôt que dans le compte des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité.

Note : Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle au cours d'une journée typique. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes de 2016-2017.

Tableau 2
Comptes quotidiens moyens des adultes sous surveillance correctionnelle, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	Dé détention provisoire			Dé détention après condamnation ¹			Probation		
	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016 ³
Terre-Neuve-et-Labrador	162	37	8	182	42	-14	1 459	332	-3
Île-du-Prince-Édouard	18	15	13	58	48	-13	738	613	-12
Nouvelle-Écosse	279	36	5	183	23	-6
Nouveau-Brunswick	203	33	5	245	39	-2
Québec	2 287	34	-4	2 781	41	1	11 230	165	1
Ontario	5 254	47	-1	2 288	20	-11	40 824	362	-3
Manitoba	1 664	163	2	790	77	-6	6 702	657	-1
Saskatchewan	885	100	13	1 015	114	-4	4 217	475	-2
Alberta	2 682	81	7	1 036	31	-2	6 939	209	-12
Colombie-Britannique	1 758	45	7	953	24	-8	11 511	295	3
Yukon	47	157	-21	37	123	3	320	1 070	6
Territoires du Nord-Ouest	105	316	10	78	235	-16	361	1 085	-5
Nunavut	71	299	6	62	261	-8	679	2 848	-5
Total pour le milieu provincial et territorial⁴	15 417	53	2	9 710	33	-5	84 978	305	-2
Milieu fédéral⁵	14 425	49	-3

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les comptes d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires comprennent les contrevenants purgeant des peines discontinues (lorsqu'ils sont dans l'établissement de détention) et les contrevenants purgeant des peines fédérales, le cas échéant.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux de probation excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

3. La variation en pourcentage du taux global de 2015-2016 à 2016-2017 exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

4. Les données sur la probation des provinces et des territoires excluent les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

5. Depuis 2013-2014, les contrevenants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une permission de sortir sont dénombrés dans le compte des contrevenants détenus plutôt que dans le compte des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité.

Note : Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle au cours d'une journée typique. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes de 2016-2017.

Tableau 3
Admission initiale des adultes aux services correctionnels, selon le type de surveillance, certains secteurs de compétence, 2016-2017

Type de surveillance correctionnelle	Total pour tous les secteurs de compétence déclarants ¹		
	nombre	pourcentage	variation en pourcentage du nombre par rapport à 2015-2016 ²
Détention	53 026	55	-2
Détention provisoire	39 964	41	-1
Détention après condamnation	6 327	7	-6
Peines discontinues	3 221	3	1
Autre détention temporaire ³	3 514	4	-5
Surveillance au sein de la collectivité	44 018	45	6
Probation	26 211	27	4
Condamnation avec sursis	4 686	5	4
Surveillance des personnes en liberté sous caution ⁴	11 513	12	-4
Autre type de surveillance au sein de la collectivité ⁵	1 608	2	...
Total des adultes sous surveillance correctionnelle	97 044	100	1

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le total des adultes sous surveillance correctionnelle est fondé sur les données des provinces déclarantes suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

2. La variation en pourcentage du nombre d'adultes de 2015-2016 à 2016-2017 exclut les données de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données.

3. Comprend les adultes dans les établissements correctionnels des provinces et des territoires qui sont détenus avant comparution, aux fins de l'immigration, ou en raison de manquements aux conditions de la libération conditionnelle ou de la suspension de la libération conditionnelle. Comprend aussi les adultes détenus temporairement sans mandat.

4. Parmi l'ensemble des secteurs de compétence déclarants, seules la Saskatchewan et la Colombie-Britannique surveillent les personnes en liberté sous caution.

5. Comprend l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, les mesures de rechange et les ordonnances de travaux communautaires de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. À l'heure actuelle, ces renseignements ne sont pas disponibles auprès des autres secteurs de compétence.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total. L'admission initiale désigne la première fois où une personne commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour adultes. Chaque adulte qui intègre le système est compté une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 4
Admissions d'adultes aux services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	Détenition					Surveillance au sein de la collectivité				Total des adultes sous surveillance correctionnelle		
	Détenition après condamnation	Détenition provisoire	Autre détenition temporaire ¹	Variation totale en pourcentage par rapport à 2015-2016 ²		Condamnation avec sursis	Autre ³	Total	Variation totale en pourcentage par rapport à 2015-2016 ²			
				Total	Probation				Total	Total		
	nombre			pourcentage		nombre		pourcentage		nombre	pourcentage	
Terre-Neuve-et-Labrador	977	981	92	2 050	1	1 323	379	0	1 702	-3	3 752	-1
Île-du-Prince-Édouard	484	186	0	670	1	706	25	159	890	-2	1 560	-1
Nouvelle-Écosse	1 642	2 881	218	4 741	-6	2 607	643	1 104	4 354	-6	9 095	-6
Nouveau-Brunswick	2 514	2 223	515	5 252	4	1 595	520	230	2 345	0	7 597	3
Québec	11 467	28 625	3 573	43 665	1	9 852	1 816	13 355	25 023	10	68 688	4
Ontario	22 951	46 910	4 803	74 664	-1	28 400	3 524	349	32 273	3	106 937	0
Manitoba	7 114	14 375	7 385	28 874	4	7 819	898	1 522	10 239	0	39 113	3
Saskatchewan	4 595	8 547	250	13 392	2	5 003	1 485	3 627	10 115	3	23 507	2
Alberta	20 544	26 172	1 778	48 494	...	10 026	972	19 594	30 592	...	79 086	...
Colombie-Britannique	11 279	15 011	1 474	27 764	5	9 018	1 964	19 603	30 585	-1	58 349	2
Yukon	118	379	7	504	-29	320	95	836	1 251	4	1 755	-8
Territoires du Nord-Ouest	412	614	0	1 026	-1	342	49	137	528	13	1 554	3
Nunavut	446	444	..	890	4	99	30	768	897	44	1 787	21
Total pour le milieu provincial et territorial	84 543	147 348	20 095	251 986	1	77 110	12 400	61 284	150 794	3	402 780	2
Milieu fédéral⁴	4 959	...	2 311	7 270	-5	7 480	7 480	0	14 750	-2
Total pour tous les secteurs de compétence	89 502	147 348	22 406	259 256	1	77 110	12 400	68 764	158 274	3	417 530	2

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les adultes dans les établissements correctionnels des provinces et des territoires qui sont détenus avant comparution, aux fins de l'immigration, ou en raison de manquements aux conditions de la libération conditionnelle ou de la suspension de la libération conditionnelle. Comprend aussi les adultes détenus temporairement sans mandat.

2. Les données de l'Alberta ont été exclues de la variation en pourcentage du total des provinces et des territoires aux fins de comparaison avec les données de 2015-2016.

3. Comprend entre autres, pour les provinces et les territoires, les ordonnances de travaux communautaires, les libérations conditionnelles sous responsabilité provinciale (Québec et Ontario), les programmes de solutions de rechange à l'amende, la surveillance des personnes en liberté sous caution, les ordonnances de dédommagement et surveillance du sein de la collectivité inconnue. En raison des différences que présentent les programmes respectifs des secteurs de compétence, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données entre les secteurs de compétence.

4. Les admissions en détenition après condamnation en milieu fédéral comprennent les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération. Les révocations de la mise en liberté sous condition sont comprises dans la catégorie « Autre détenition temporaire ». La surveillance au sein de la collectivité sous responsabilité fédérale comprend les contrevenants sous surveillance provinciale et territoriale (sauf ceux du Québec et de l'Ontario) et sous surveillance fédérale qui sont en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale et ceux qui bénéficient d'une libération d'office.

Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 5
Admissions d'adultes aux services correctionnels, selon les caractéristiques de la personne admise, le type de surveillance et le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	Détenition		Surveillance au sein de la collectivité		Total des adultes sous surveillance correctionnelle	
	Femmes	Autochtones	Femmes	Autochtones	Femmes	Autochtones
	pourcentage					
Terre-Neuve-et-Labrador	12	25	25	23	18	24
Île-du-Prince-Édouard	14	3	25	5	20	4
Nouvelle-Écosse	13	10	23	7	18	8
Nouveau-Brunswick	15	10	22	10	17	10
Québec	11	5	18	7	14	6
Ontario	13	12	19	10	15	12
Manitoba	20	74	27	58	22	70
Saskatchewan	18	76	24	73	21	75
Alberta	17	42	26	27	21	36
Colombie-Britannique	11	32	19	27	15	30
Yukon	12	64	19	51	17	55
Territoires du Nord-Ouest	8	88	16	86	11	87
Nunavut	6	100	13	100	9	100
Total pour le milieu provincial et territorial	14	30	21	25	17	28
Milieu fédéral	8	27	8	26	8	27

Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 6
Admissions d'adultes à la détention, selon l'identité autochtone, le sexe et le secteur de compétence, 2006-2007 et 2016-2017

Secteur de compétence	2016-2017				2006-2007			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Autochtones	Non-Autochtones	Autochtones	Non-Autochtones	Autochtones	Non-Autochtones	Autochtones	Non-Autochtones
	pourcentage ^{1,2}							
Terre-Neuve-et-Labrador	26	74	24	76	21	79	20	80
Île-du-Prince-Édouard	3	97	3	97
Nouvelle-Écosse	9	91	18	82	8	92	8	92
Nouveau-Brunswick	9	91	17	83	9	91	17	83
Québec	5	95	8	92	3	97	3	97
Ontario	11	89	18	82	8	92	12	88
Manitoba	72	28	82	18	62	38	74	26
Saskatchewan	74	26	85	15	78	22	88	12
Alberta	39	61	55	45	34	66	51	49
Colombie-Britannique	30	70	47	53	20	80	29	71
Yukon	65	35	56	44	71	29	77	23
Territoires du Nord-Ouest	88	12	94	6	90	10	96	4
Nunavut	100	0	100	0	100	0	100	0
Total pour tous les secteurs de compétence	28	72	43	57	20	80	28	72

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le pourcentage du total représente une proportion des admissions d'Autochtones et de non-Autochtones selon le sexe.

2. Le pourcentage exclut les personnes dont l'identité autochtone et le sexe étaient inconnus.

Note : Comprend la détention après condamnation (y compris les peines discontinues), la détention provisoire et les autres types de détention temporaire. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 7
Dépenses de fonctionnement du système correctionnel pour adultes, selon le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	Admin-istration et services centraux	Surveillance au sein de la collectivité	Commissions des libérations conditionnelles		Autres dépenses fédérales ¹	Variation par rapport à 2015-2016 ³	Coût quotidien moyen par détenu en 2016-2017 ⁴	Coût par habitant en 2016-2017 ⁵	
			nationale	provinciales					Total ²
			milliers de dollars				dollars		
Terre-Neuve-et-Labrador	229	31 777	4 333	36 339	-4	253	69
Île-du-Prince-Édouard	440	8 595	1 393	10 428	1	297	70
Nouvelle-Écosse	4 809	43 671	8 381	56 861	-3	245	60
Nouveau-Brunswick	1 456	32 908	4 242	38 606	2	201	51
Québec	10 920	406 600	76 126	4 769	...	498 415	2	220	60
Ontario	45 410	659 818	116 249	2 263	...	823 739	-1	235	59
Manitoba	3 887	183 065	22 138	209 090	1	204	159
Saskatchewan	5 825	114 956	22 394	143 176	8	166	124
Alberta	8 753	201 172	41 431	251 356	4	144	59
Colombie-Britannique	13 389	226 599	55 719	295 707	10	227	62
Yukon	553	11 147	2 299	13 999	2	366	373
Territoires du Nord-Ouest	1 192	25 600	4 034	30 826	-6	382	693
Nunavut	4 101	29 813	3 437	37 351	-2	594	1 007
Total pour le milieu provincial et territorial	100 965	1 975 723	362 176	7 032	...	2 455 894	2	213	67
Milieu fédéral⁶	...	1 377 473	146 511	46 800	685 063	2 255 848	0	288	62
Total pour tous les secteurs de compétence	...	3 353 196	508 687	53 832	...	4 701 741	1	240	130

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les autres dépenses fédérales comprennent les « Services internes » (290 678 805 \$) et les « Interventions dans le milieu correctionnel » (394 384 156 \$).

2. En raison de l'arrondissement, le total pourrait être quelque peu différent de la somme des dépenses selon le secteur. En ce qui concerne les dépenses fédérales, le total comprend des dépenses de fonctionnement inconnues.

3. La variation en pourcentage est calculée en dollars constants en fonction de l'Indice des prix à la consommation d'ensemble de 2015 et de 2016.

4. Le coût quotidien moyen par détenu est calculé en fonction des coûts de fonctionnement des établissements (détention) et du compte réel des détenus en établissement (qui représente les personnes en détention après condamnation ou en détention provisoire ou celles qui sont autrement tenues par la loi d'être en détention et qui sont présentes au moment du dénombrement) provenant du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

5. Le coût par habitant correspond aux dépenses de fonctionnement totales des services correctionnels divisées par la population totale selon les estimations de la population révisées au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les dépenses de fonctionnement totales excluent les dépenses en immobilisations. Les méthodes de calcul des dépenses peuvent varier d'un secteur de compétence à l'autre. Les coûts peuvent également varier en fonction du nombre de contrevenants admis aux services correctionnels et de la durée des peines. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les coûts par habitant d'un secteur de compétence à l'autre.

6. Les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC; milieu fédéral) pour 2016-2017 comprennent celles de CORCAN (un organisme de service spécial du SCC).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 8
Comptes quotidiens moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, certains secteurs de compétence, 2016-2017

Type de surveillance correctionnelle	2016-2017		Variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016	Variation du taux en pourcentage par rapport à 2012-2013
	nombre	taux ¹	pourcentage	pourcentage
Total des jeunes en placement sous garde²	897	5	-12	-33
Maintien sous garde avant le procès ³	520	3	-10	-25
Placement sous garde à la suite d'une condamnation	356	2	-15	-43
Détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial ⁴	21	0	-7	-15
Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité^{2, 5}	6 719	39	-11	-38
Probation	6 025	35	-10	-39
Programme d'assistance et de surveillance intensives ⁶	213	1	-20	-38
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance ⁷	191	1	-26	-34
Partie communautaire d'une peine de placement sous garde ⁸	289	2	-10	-25
Total des jeunes sous surveillance correctionnelle^{2, 5}	7 616	44	-10	-37

1. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

2. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.

3. Le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence.

4. La détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial permet, conformément à un mandat décerné par le directeur provincial, le placement sous garde d'un jeune à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité.

5. Exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

6. Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont purgées au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et un soutien plus étroits afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les provinces et les territoires étant libres de le mettre en œuvre ou non, compte tenu des ressources à leur disposition.

7. L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine au sein de la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout comme dans le cas des condamnations à l'emprisonnement avec sursis imposées aux adultes, la violation des conditions d'une telle ordonnance peut entraîner le renvoi sous garde du jeune.

8. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* stipule que le dernier tiers de la plupart des peines de garde doit être purgé sous surveillance au sein de la collectivité.

Note : En raison de l'arrondissement et des exclusions, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2016-2017.

Tableau 9
Comptes quotidiens moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	Total des jeunes placés sous garde ^{1, 2}			Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ^{1, 3, 4}			Total des jeunes sous surveillance correctionnelle ^{1, 3}		
	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2015-2016
Terre-Neuve-et-Labrador	10	3	-6	193	61	-4	203	64	-5
Île-du-Prince-Édouard	4	4	-39	66	67	-8	70	71	-11
Nouvelle-Écosse	23	4	-21
Nouveau-Brunswick	16	3	-40
Ontario	292	3	-13	2 629	29	-8	2 921	32	-9
Manitoba	216	22	-8	1 278	130	-6	1 494	152	-7
Saskatchewan	156	19	1	977	118	-4	1 133	137	-3
Alberta	114	4	-23	1 007	36	-25	1 121	40	-25
Colombie-Britannique	53	2	-19	490	17	-14	543	18	-14
Yukon	3	12	-59	25	104	3	28	115	-11
Territoires du Nord-Ouest	5	16	32	18	61	-54	23	76	-47
Nunavut	7	18	37	35	93	-18	42	111	-12
Total pour tous les secteurs de compétence	897	5	-12	6 719	39	-11	7 577	44	-11

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.

2. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

3. Exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

4. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

5. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2016-2017.

Tableau 10
Admission initiale des jeunes aux services correctionnels, selon le type de surveillance correctionnelle, certains secteurs de compétence, 2016-2017

Type de surveillance correctionnelle	Total pour tous les secteurs de compétence ¹			
	nombre	pourcentage	variation en pourcentage du nombre par rapport à 2015-2016 ²	variation en pourcentage du nombre par rapport à 2012-2013 ²
Détention	1 903	32	-5	-38
Maintien sous garde avant le procès	1 834	31	-4	-37
Placement sous garde à la suite d'une condamnation	69	1	-31	-54
Garde en milieu fermé et surveillance	31	1	-21	-46
Garde en milieu ouvert et surveillance	38	1	-38	-60
Surveillance au sein de la collectivité	4 034	68	-9	-47
Probation	2 771	47	-6	-49
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance	78	1	6	-50
Programme d'assistance et de surveillance intensives	19	0	-10	46
Autre type de surveillance au sein de la collectivité ³	1 166	20	-17	-41
Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	5 937	100	-8	-44

1. Les données provinciales et territoriales excluent la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.

2. La Saskatchewan est exclue du calcul de la variation en pourcentage en raison de l'indisponibilité des données.

3. Cette catégorie comprend les jeunes qui n'ont pas été placés sous garde ou en probation, plus précisément, les jeunes qui se sont vu imposer la participation à un programme hors établissement, des solutions de rechange à l'amende, des ordonnances de restitution, d'indemnisation ou d'autres services communautaires ou personnels, ou d'autres peines jugées appropriées par le tribunal pour adolescents.

Note : L'admission initiale désigne le moment où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel. En raison de l'arrondissement et des exclusions, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 11
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	Total des jeunes en placement sous garde ¹		Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ²		Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	
	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2015-2016	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2015-2016	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2015-2016
Terre-Neuve-et-Labrador	81	-23	158	-7	239	-13
Île-du-Prince-Édouard	37	-36	141	-28	178	-30
Nouveau-Brunswick	197	-35	285	-31	482	-32
Ontario	3 290	-4	3 144	-7	6 434	-5
Manitoba	2 536	-3	1 797	5	4 333	0
Saskatchewan	1 721	..	2 398	..	4 119	..
Colombie-Britannique	873	-17	2 174	-23	3 047	-22
Yukon	45	-54	34	-48	79	-52
Territoires du Nord-Ouest	38	46	41	17	79	30
Nunavut	39	63	40	100	79	80
Total pour tous les secteurs de compétence³	8 857	-8	10 212	-11	19 069	-10

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial et le placement sous garde à la suite d'une condamnation.

2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

3. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 12
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon les caractéristiques de la personne admise et le programme de surveillance, certains secteurs de compétence, 2016-2017

Certaines caractéristiques	Total des jeunes en placement sous garde ¹		Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ²		Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	
	nombre	pourcentage ³	nombre	pourcentage ³	nombre	pourcentage ³
Sexe						
Masculin	6 706	76	7 745	76	14 451	76
Féminin	2 151	24	2 445	24	4 596	24
Âge						
12 ans	63	1	72	1	135	1
13 ans	312	4	344	3	656	3
14 ans	875	10	887	9	1 762	9
15 ans	1 696	19	1 611	16	3 307	17
16 ans	2 350	27	2 317	23	4 667	24
17 ans	2 914	33	2 871	28	5 785	30
18 ans et plus	647	7	2 110	21	2 757	14
Identité autochtone						
Autochtones	4 306	50	3 956	42	8 262	46
Non-Autochtones	4 247	50	5 358	58	9 605	54
Total pour tous les secteurs de compétence⁴	8 857	100	10 212	100	19 069	100

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

3. Les pourcentages excluent les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.

4. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. Le total des admissions comprend les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.

Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission. Il est compris dans les graphiques et les tableaux le cas échéant. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.

Tableau 13
Admissions de jeunes au placement sous garde, selon l'identité autochtone, le sexe et le secteur de compétence, 2016-2017

Secteur de compétence	2016-2017				2006-2007			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Autochtones	Non-Autochtones	Autochtones	Non-Autochtones	Autochtones	Non-Autochtones	Autochtones	Non-Autochtones
	pourcentage ¹							
Terre-Neuve-et-Labrador	6	94	0	100	3	97	4	96
Île-du-Prince-Édouard	13	88	0	100
Nouvelle-Écosse	10	90	7	93
Nouveau-Brunswick	11	89	15	85	7	93	7	93
Ontario	10	90	15	85	8	92	11	89
Manitoba	81	19	82	18	80	20	88	12
Saskatchewan	92	8	98	2	70	30	86	14
Alberta	35	65	46	54
Colombie-Britannique	44	56	60	40	34	66	32	68
Yukon	74	26	100	0	72	28	92	8
Territoires du Nord-Ouest	94	6	60	40	91	9	100	0
Nunavut	100	0	100	0	100	0	100	0
Total pour tous les secteurs de compétence	47	53	60	40	25	74	29	71

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.

Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2016-2017.